

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf et le sept septembre à 19h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire

PRÉSENTS : Alain DUTHOIT, Jean BEAREE, Annie DHELIN, Serge WATTEEUW, Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Sandra AUDRAN, Jean-Pierre DELEFORGE, Olivier DELEVOYE, Christelle DESCAMPS, Marie FOUTRY, Alain HAVERBEQUE, Thierry HERMAN, Jean-Marie PETIT,

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 14 membres en exercice
NOMBRE DE MEMBRES QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION : 14 membres

DATE DE CONVOCATION : 31 août 2009
DATE AFFICHAGE : 31 août 2009

SECRÉTAIRE : Christelle DESCAMPS est désignée secrétaire de séance

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

1-DÉCISION MODIFICATIVE

M. le Maire propose d'apporter les modifications suivantes afin de mettre les écritures en conformité avec la réglementation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 Titres annulés		235 €
D 61522 Entretien de bâtiments	235€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter ces modifications.

2-ACTUALISATION DES TARIFS LYS RESTAURATION

Il y a lieu d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire. Actuellement à 2,24 €, la société LYS RESTAURATION présente un nouveau contrat avec une augmentation de 2,60% conformément au dispositif d'actualisation ce qui porte le prix du repas à 2,30 € pour l'année 2009/2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette actualisation.

3 - TARIF CANTINE-GARDERIE-ÉTUDE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de cantine et d'étude sont respectivement de 2,65 € et de 1 € l'heure d'étude. Après discussion, le conseil municipal propose, à compter du 1^{er} octobre 2009, de passer le prix du repas à 2,75 € et propose de ne pas augmenter le prix de l'étude.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à 2,75 € et à 1 € pour l'heure d'étude surveillée à compter du 1^{er} octobre 2009.

De plus, il y a lieu d'adopter un tarif particulier pour un enfant allergique ne pouvant prendre les repas de la cantine mais bénéficiant des locaux et de l'encadrement. Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter à 0,50 € le prix de ce service.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide également de ne pas augmenter les tarifs de la Garderie et vote les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL

0 à 534

535 à 686

687 à 839

840 à 991

992 et +

TARIFS

0,35 € la demi-heure

0,67 € la demi-heure

0,76 € la demi-heure

0,86 € la demi-heure

0,95 € la demi-heure

4- ACHAT MATÉRIEL POUR ATELIER : CHANGEMENT D'IMPUTATION

Il y a lieu d'intégrer les dépenses d'achat de matériel pour l'aménagement de l'atelier en section d'investissement. Ces achats ont pour effet d'augmenter la valeur de l'actif et revêt un caractère d'immobilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'imputer ces dépenses en investissement pour son montant total de 197,20 €.

5- CONVENTION CANTINE AVEC LA CCPP

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer une convention avec la CCPP, gestionnaire des ALSH, pour le remboursement auprès de la commune des repas de cantine des ALSH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la CCPP pour le remboursement des repas de cantine des ALSH.

6- MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POINTS-JEUNES

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer la convention avec la CCPP pour mise à disposition des locaux pour le point-jeunes. La CCPP accorde une indemnisation à hauteur de 1 €/m²/semaine. Le montant s'élève pour l'année 2008 à 1040 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la CCPP.

7- MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ALSH

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer une convention avec la CCPP pour mise à disposition des locaux ALSH. La CCPP accorde une indemnisation à hauteur de 1€/m²/semaine. Le montant s'élève à 3703,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la CCPP pour mise à disposition des locaux ALSH.

8- MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCPP

En date du 7 juillet 2009, le conseil communautaire a voté la mise à jour des statuts de la CCPP. M. le Maire donne lecture des articles des statuts et précise les modifications apportées. Après différents échanges, il demande au conseil municipal de valider ces statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les statuts de la CCPP.

9-RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DU SIDEN-SIAN

M. le Maire donne lecture du rapport d'activités dans ses grandes lignes.

10- ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SIDEN-SIAN

Le SIDEN-SIAN demande à ce que la commune délibère sur l'adhésion des communes de Cuisy en Almont et Tartiers (02).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces adhésions.

11- SDIS

Marie Delevoye, secrétaire de mairie, donne lecture d'une information reçue en mairie en juin suite au projet de refonte des critères de calcul des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Les contributions risquent d'augmenter en 2010 ; en effet la croissance du budget du SDIS et les critères de calculs déjà anciens soulignent une inégalité sur le territoire. Une harmonisation se fera sur 5 ans pour plus d'équité et pour une meilleure mutualisation des moyens. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une information et ces dispositions seront examinées ultérieurement lorsque ce nouveau dispositif sera proposé.

12- MÉDIATHÈQUE

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de mise en réseau des médiathèques des communes de Camphin-en-Pévèle, Wannehain, Bachy et Bourghelles se concrétisent et que la convention, nécessaire à sa mise en œuvre, sera signée le vendredi 25 septembre à Bachy.

De plus, il explique qu'il sera nécessaire de recruter une personne pour créer des animations et que la commune de Bourghelles participera à hauteur du quart pour le financement du poste soit environ 7000 € par an.

M. Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation de ce projet aux conditions établies ci-dessus.

Après quelques explications complémentaires apportées par Franck SARRE, adjoint, qui a participé à l'élaboration de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité,
Autorise

- M. le Maire à signer la convention de mise en réseau des quatre médiathèques.
- le financement du poste nécessaire à sa mise en œuvre à hauteur du quart

13- I.A.T.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen référence
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	445,75 €
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	480,63 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	584,05 €

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur de 2.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2009 pour l'année 2009.

14- RALENTISSEURS

M. le Maire rappelle que ce point a déjà été abordé dans des réunions antérieures sans aboutir. Il précise qu'il a été interrogé par plusieurs habitants sur ces réalisations. Il explique la participation financière du Conseil Général pour les ralentisseurs rue du 24 Août et rue Edmond Delbassée. M. le Maire demande à nouveau l'avis du conseil quant à la nécessité d'installer un ralentisseur ou plusieurs ralentisseurs aux endroits précités.

Après discussions, il propose de passer au vote. Le conseil municipal, décide,

Par 1 voix contre 2 Abstentions 11 voix pour
la réalisation d'un ralentisseur rue du 24 août et un ralentisseur rue Edmond Delbassée.

La séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance

Christelle DESCAMPS

Le Maire

Alain DUTHOIT